



Juristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – N° 85-002-XPF Vol. 18 n° 4 au cat.

L'ÉVOLUTION DE LA NATURE DES FRAUDES AU CANADA

par Derek E. Janhevich*

POINTS SAILLANTS

- En 1996, la police a déclaré environ 101 000 fraudes, qui ont compté pour 7 % de tous les crimes contre les biens. Le nombre total de fraudes a représenté un taux de 337 pour 100 000 habitants, le taux le plus faible en vingt ans. Cette tendance à la baisse est en grande partie attribuable à une considérable réduction des fraudes par chèque qui ont été déclarées.
- Les fraudes par carte de crédit et «autres» fraudes ont beaucoup augmenté de 1977 à 1986. En dépit de fluctuations annuelles, les taux n'ont que légèrement progressé depuis 1987. Toutefois, les taux des fraudes par carte de crédit ont accusé une forte hausse au cours des deux dernières années.
- En 1996, la Saskatchewan a déclaré le taux provincial/territorial de fraudes le plus élevé pour la cinquième année consécutive (540 pour 100 000 habitants). Le Québec, Terre-Neuve, l'Ontario et les Territoires du Nord-Ouest ont affiché des taux inférieurs à la moyenne nationale de 337 pour 100 000 habitants.
- Comparativement à la plupart des crimes contre les biens, les affaires de fraude sont plus susceptibles d'être classées par la police. En 1996, près de deux affaires de fraude sur trois (63 %) ont été classées, alors que les introductions par effraction (16 %), les vols de véhicules à moteur (12 %), les vols de plus de 5 000 \$ (18 %) et les vols de 5 000 \$ et moins (20 %) ont tous enregistré des taux de classement très inférieurs à cette proportion.
- Les personnes accusées de fraude sont généralement plus âgées que les personnes accusées d'autres crimes contre les biens. L'âge médian des personnes accusées de fraude était de 29 ans, contre 21 ans pour les délinquants ayant commis d'autres crimes contre les biens.
- La probation était la peine la plus courante imposée pour des fraudes. La durée médiane d'une peine de probation était de 450 jours, contre 60 jours pour une peine d'emprisonnement; et le montant médian de l'amende était de 200 \$.
- Dans 53 % des cas connus de la police, les affaires de fraude visaient des entreprises commerciales, et dans une autre proportion de 28 %, la cible était une banque ou une institution financière.

* Programme de l'intégration et de l'analyse



Renseignements sur les commandes et les abonnements

Les prix n'incluent pas la taxe de vente

Le produit n° 85-002-XPX au catalogue est publié sur **version papier** au coût de 10 \$ le numéro ou 93 \$ pour l'abonnement annuel au Canada. À l'extérieur du Canada, le coût est 10 \$ US le numéro ou 93 \$ US pour l'abonnement annuel. Faites parvenir votre commande à Statistique Canada, Division des opérations et de l'intégration, Gestion de la circulation, 120, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 ou commandez par téléphone au (613) 951-7277 ou au 1 800 700-1033, par télécopieur au (613) 951-1584 ou au 1 800 889-9734 ou par Internet: order@statcan.ca. Pour tout changement d'adresse, veuillez fournir votre ancienne et votre nouvelle adresse. Vous pouvez aussi vous procurer les publications de Statistique Canada auprès des agents autorisés, des librairies locales et des bureaux locaux de Statistique Canada.

Février 1998
ISSN 1205-8882

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 1998

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois et dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de sde consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'American National Standard for Information Sciences – "Permanence of Paper for Printed Library Materials", ANSI Z39.48 1984.



Introduction

Le présent *Juristat* dresse un profil statistique des fraudes au Canada. On y examine les tendances relatives aux fraudes, les caractéristiques des affaires et des fraudeurs, ainsi que certaines données sur les tribunaux pour adultes et l'imposition des peines. Ces données indiquent que la nature des fraudes a considérablement changé au cours des années; toutefois, à certains égards les données officielles de la police et des

**Encadré 1
Définition de la fraude**

Les principales sources des données présentées ici sont le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) ainsi que le Programme DUC révisé (fondé sur les affaires). Les deux déclarent trois genres de fraudes : **fraude par chèque, fraude par carte de crédit et «autre» fraude.**

La **fraude par chèque** consiste en l'utilisation frauduleuse d'un billet à ordre ou au porteur (chèque), d'un chèque de voyage, d'un mandat-poste ou de tout fac-similé de chèque. Cela comprend tous les faux semblants, les faux, la mise en circulation et les fraudes relatives à des chèques.

L'expression **carte de crédit** désigne toute une gamme de cartes plastifiées (et de coupons autres que plastifiés) qui sont utilisés pour obtenir du crédit, de l'argent, des biens et des services, soit sur présentation personnelle de la carte ou au moyen d'un guichet automatique. Elle comprend toutes les cartes émises par les magasins à rayons, les sociétés pétrolières, les institutions financières et autres. La **fraude par carte de crédit** englobe tous les actes de nature frauduleuse impliquant l'utilisation ou le vol de cartes de crédit.

Tout autre genre de fraude qui n'est pas déjà mentionné entre dans la catégorie **autres fraudes** et pourrait comprendre l'abus de confiance criminel, le faux-semblant, le faux et la mise en circulation, la destruction ou la falsification de livres et de documents, la contrefaçon d'une marque de commerce et autres fraudes relatives aux marques de commerce, l'utilisation non autorisée d'ordinateurs, l'emploi de la poste pour frauder, l'emploi du télémarketing pour frauder, la fraude à l'assurance, les manipulations frauduleuses d'opérations boursières, etc. Malheureusement, dans les enquêtes ces infractions sont regroupées, et il n'y a aucun moyen de les distinguer les unes des autres.

Dans le présent *Juristat*, l'analyse portera avant tout sur ces trois catégories. En raison des critères de codage du programme DUC, les affaires de fraude ne sont pas toutes cataloguées sous la catégorie «fraude». Certaines infractions, comme les «fraudes à l'endroit d'un gouvernement» et les «fraudes en matière de passeports» sont cataloguées sous «Autres infractions au Code criminel», et il n'y a aucun moyen de distinguer ces infractions particulières des catégories générales.

En outre, la déclaration de ces infractions présente souvent des difficultés liées à la définition d'une affaire séparé. Une seule affaire frauduleuse peut comporter de multiples opérations frauduleuses. Par exemple, dans les cas de fraude par carte de crédit, il ne faut inscrire qu'une infraction si une carte est utilisée plus d'une fois pendant une période donnée. Le programme DUC révisé fournit un compteur servant à indiquer le nombres d'opérations frauduleuses dans une infraction de fraude.

Même si les programmes DUC ne fournissent pas une répartition des genres de fraudes commises, l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) précise l'article du *Code criminel* en vertu duquel est accusée une personne comparaisant devant un tribunal pour adultes. L'ETJCA ne porte que sur les affaires entendues par un tribunal pour adultes, mais elle peut être utilisée comme indicateur des genres de fraudes pour lesquelles des accusations ont été portées. En 1995-1996, la majorité des cas de fraude étaient des fraudes de type courant (art. 380 du CC).

Genre de fraude dans les affaires traitées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1995-1996

Genre de fraude/Article du <i>Code criminel</i>	#	%
Art.380 Fraude	9 668	45
Art.362 Obtenir quelque chose par un faux-semblant, par fraude ou par une fausse déclaration	2 795	13
Art.368 Emploi d'un document contrefait	2 560	12
Art.342 Vol, etc. de cartes de crédit	1 875	12
Art.403 Supposition de personne	1 644	8
Art.367 Faux	857	4
Art.393 Fraude en matière de prix et de transport	592	3
Art.364 Obtention frauduleuse d'aliments et de logement	592	3
Autre	791	4
Total	21 594	100

Source: Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1995-1996.

tribunaux sont des sources d'informations limitées. Par conséquent, on utilise d'autres renseignements provenant d'études qualitatives pour compléter les données, de façon à fournir un contexte au problème général de la fraude et à certains aspects des crimes d'affaires¹.

Conceptualisation de la fraude

Avant d'être criminalisée, la fraude était traitée selon le droit privé ou le droit civil. C'est en 1892 que l'infraction «conspiration visant à frauder» a été incluse dans le premier *Code criminel du Canada*. La fraude est souvent caractérisée comme une forme de crime d'affaires, de crime d'entreprise ou de crime organisé.

Le concept du crime d'affaires a été introduit pour la première fois par Edwin Sutherland il y a plus d'un demi-siècle. Dans son explication originale, Sutherland (1940) mentionnait que ces crimes étaient des actes et des complots de la part des classes riches qui se servaient de leur position sociale pour leur propre profit sans égard à la loi. Ils étaient normalement traités selon le droit civil (étant donné que la plupart des victimes étaient déterminées à se faire dédommager de leurs pertes), et ils ne faisaient pas l'objet d'études par des criminologues. Au cours des années, le concept de crime d'affaires a été élargi pour inclure de nombreuses infractions professionnelles, et contrairement à ce qu'en disait Sutherland à l'origine, ces crimes sont commis par des personnes de toutes les classes sociales (Geis, 1974).

Même si la fraude et d'autres formes de crimes d'affaires et de crimes d'entreprise ne sont pas normalement considérées de la même façon que les crimes de violence ou les crimes chez les jeunes, elles coûtent tout de même très cher à la société. En outre, le préjudice causé aux relations sociales est souvent plus grave que les pertes financières, étant donné que les crimes d'affaires peuvent violer un sentiment de confiance, affectent le moral de la société et ont un effet défavorable sur son organisation (Sutherland, 1940).

Plus récemment, on a effectué de nombreux travaux pour tenter d'examiner et de comprendre la nature complexe de cette infraction (voir Bequai, 1978; Clinard, 1952; Geis et Stotland, 1980). Ces travaux ont fait ressortir plusieurs obstacles à l'étude de la fraude, y compris : le peu de cas qui sont déclarés, dépistés et qui font l'objet de poursuites; les répercussions sur la victime qui sont souvent difficiles à évaluer; et une ambivalence générale face au problème, surtout lorsque le grand public, les services de police et les décideurs sont davantage préoccupés par des crimes «traditionnels» comme la criminalité urbaine, les crimes de violence et la criminalité chez les jeunes (Nightingale, 1996). Bon nombre de ces thèmes seront examinés tout au long de ce rapport.

Aux fins du présent *Juristat*, la fraude peut être définie comme toute tentative pour obtenir des biens, des services ou des gains financiers de façon non légitime, c'est-à-dire par supercherie ou par mensonge (pour plus de renseignements, voir

¹ Pour plus de détails concernant les sources de données, voir les encadrés de texte intitulés «Notes méthodologiques» et «Définition de la fraude».

Encadré 2 Notes méthodologiques

Les conclusions présentées dans le présent rapport sont en grande partie tirées du Programme agrégé de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), du Programme DUC révisé (fondé sur les affaires), ainsi que de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA). On mentionne d'autres sources et études pour fournir plus d'information contextuelle et qualitative qu'il serait autrement impossible d'obtenir des enquêtes du Centre canadien de la statistique juridique. Le lecteur est prié de prendre note de ces sources de données lorsqu'il se reporte aux analyses, aux graphiques et aux tableaux.

Programme DUC agrégé – Depuis 1962, le DUC recueille auprès des services de police des renseignements de base sur les crimes de violence, les crimes contre les biens et d'autres crimes. Cette enquête consigne le nombre d'affaires signalées par la police. Les variables comprennent les suivantes : le nombre d'infractions signalées, le nombre d'infractions véritables (sont exclues les affaires non fondées), les infractions classées par mise en accusation, et les personnes accusées selon le sexe et selon qu'il s'agit d'un adulte ou d'un adolescent. Comme on consigne uniquement l'infraction la plus grave dans une affaire, il y a sous-représentation du volume des infractions moins graves.

Programme DUC révisé – Depuis 1988, le DUC révisé saisit des renseignements détaillés sur diverses affaires criminelles déclarées par la police. Les variables vont plus loin que celles du DUC agrégé, en ce qu'elles comprennent les caractéristiques des affaires, des victimes de crimes de violence et des personnes accusées. En règle générale, l'analyse des données du DUC révisé porte sur l'infraction la plus grave dans une affaire; toutefois, jusqu'à quatre infractions (classées par ordre de gravité) peuvent être consignées. En 1996, 154 services de police dans six provinces ont participé au DUC révisé, et les données recueillies ont représenté 47 % du volume national des infractions au *Code criminel*. Le lecteur ne doit pas oublier que ces données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale, et qu'à part le Québec elles proviennent surtout des services de police urbains.

Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) – Cette enquête porte sur les caractéristiques des causes impliquant des infractions aux lois fédérales et entendues par des tribunaux de juridiction criminelle, lesquelles sont recueillies par le CCSJ en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux responsables des tribunaux provinciaux/territoriaux de juridiction criminelle. La principale unité d'analyse est l'affaire, qui est définie comme étant une ou plusieurs accusations portées contre une personne, et relativement auxquelles un tribunal rend une décision le même jour. Les intéressés sont des adultes (18 ans et plus), des entreprises et des adolescents dont la cause est renvoyée devant un tribunal pour adultes. À l'heure actuelle, les tribunaux de juridiction criminelle de sept provinces et de deux territoires (représentant 80 % des causes entendues par des tribunaux de juridiction criminelle nationaux et provinciaux) fournissent des données à l'ETJCA.

l'encadré 1 – *Définition de la fraude*). La fraude englobe une vaste gamme d'activités criminelles, depuis le simple vol d'une carte de crédit à la supposition de personnes, en passant par des plans complexes de virements de fonds sur systèmes électroniques.

Tendances nationales : une perspective de vingt ans

De façon générale, le nombre total d'affaires de fraudes signalées au Canada a diminué sensiblement; toutefois, certains genres de fraudes ont récemment affiché des tendances différentes. Comme on le discutera, de nombreux facteurs comme une sous-déclaration générale, le niveau d'activité de la police, les pratiques de déclaration des entreprises, l'utilisation des organismes offrant des services de sécurité privés et, dans l'ensemble, des changements dans le comportement des consommateurs ont peut-être tous eu une incidence sur ces nouvelles tendances. Par exemple, divers organismes de police se sont peut-être dotés «d'escouades des fraudes» spécialisées, ou un genre particulier de fraude fera périodiquement l'objet d'enquêtes (p. ex., souricières) qui peuvent accroître la probabilité de détection. Dans d'autres cas, les enquêtes sur les crimes de ce genre peuvent se voir accorder une faible priorité en raison de contraintes budgétaires, ce qui réduit la probabilité de détection. Ces procédures opérationnelles sont aussi courantes dans le cas de crimes comme la prostitution et le jeu.

Régression des fraudes par chèque, progression des fraudes par carte de crédit

En 1996, la police a déclaré, au total, 101 007 fraudes, le nombre le plus faible depuis 1979. Les fraudes ont compté pour 7 % de tous les crimes contre les biens. Le taux des fraudes (337 pour 100 000 habitants) a fléchi de 4% en 1996, un recul pour la cinquième année consécutive, étant le plus faible en vingt ans (graphique 1). Depuis 1992, le taux a fléchi de 24 %, et il est encore de 32 % inférieur au taux record de 1986, soit 498 pour 100 000 habitants (tableau 1).

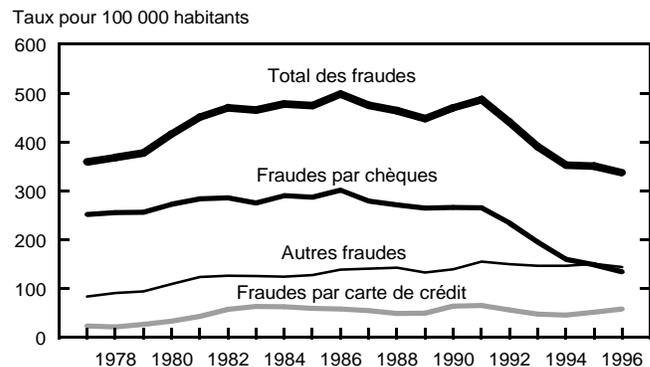
En dépit du repli considérable des infractions de fraude pendant les cinq dernières années, on ne retrouve pas cette tendance dans toutes les catégories de fraudes. Le principal facteur à l'origine de la baisse du nombre total de fraudes tient à une réduction sensible du nombre de fraudes par chèque. Un examen chronologique des trois types de fraudes en tant que proportion du nombre total de fraudes déclarées révèle le profil suivant : en 1977, les fraudes par chèque comptaient pour 70 % de toutes les fraudes signalées par la police; toutefois, en 1986 cette proportion avait chuté à 60 %, et elle s'établit actuellement à 40 % (graphique 2). Au cours de la dernière décennie, le taux (pour 100 000 habitants) des fraudes par chèque a régressé de plus de la moitié (55%) (tableau 1).

Les taux des fraudes par carte de crédit ont augmenté de façon spectaculaire (144 %) de 1977 à 1986. Le taux de 1996 est identique au taux de 1986; toutefois, on relève au cours de cette période des augmentations et des réductions substantielles. Le taux des fraudes par carte de crédit a progressé pendant les deux dernières années, soit de 12 % de 1994 à 1995 et de 13 % de 1995 à 1996 (tableau 1). En tant que proportion du nombre total, ce genre de fraude est passé de 7 % en 1977 à 17 % en 1996 (graphique 2).

À l'instar des fraudes par carte de crédit, le taux des «autres» fraudes s'est accru sensiblement (66 %) de 1977 à 1986, et en dépit de certaines fluctuations annuelles, il n'a augmenté que légèrement (4 %) pendant la dernière décennie. En tant que proportion de toutes les fraudes, cette catégorie est passée de 23 % en 1977 à 28 % en 1986, et à 43 % en 1995 et 1996.

Graphique 1

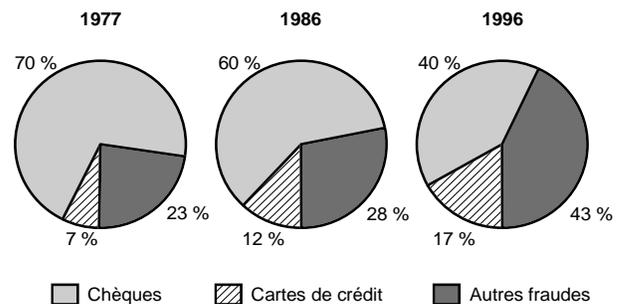
Tendances relatives aux taux des fraudes, Canada, 1977-1996



Source : Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, 1996.

Graphique 2

Proportion des genres de fraudes, Canada, 1977, 1986, 1996



Source : Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, 1996.

Tableau 1

Tendances relatives aux fraudes, 1977-1996

Année	Population			Fraude par chèque			Fraude par carte de crédit			Autre fraude			Total des fraudes		
	Nombre	Taux	Variation du taux en % par rapport à l'année précédente	Nombre	Taux	Variation du taux en % par rapport à l'année précédente	Nombre	Taux	Variation du taux en % par rapport à l'année précédente	Nombre	Taux	Variation du taux en % par rapport à l'année précédente	Nombre	Taux	Variation du taux en % par rapport à l'année précédente
1977	23 796 383	252	1,5	5 672	24	-9,2	19 952	84	8,8	85 523	359	2,5			
1978	24 036 347	256	0,2	5 201	22	25,0	21 917	91	3,6	88 557	368	2,5			
1979	24 276 926	256	6,4	6 562	27	28,8	22 923	94	15,9	91 684	378	10,1			
1980	24 593 341	273	4,2	8 310	34	32,5	26 920	109	12,9	102 255	416	8,5			
1981	24 899 999	284	-3,7	10 840	44	10,7	30 780	124	-0,3	112 327	451	-1,0			
1982	25 201 902	286	5,4	14 540	58	-0,9	31 830	126	1,3	118 397	470	2,7			
1983	25 456 302	275	-1,0	16 258	64	-2,2	32 065	126	8,3	118 370	465	-4,6			
1984	25 701 754	290	5,0	16 268	63	-4,8	31 966	124	1,4	122 775	478	3,0			
1985	25 941 647	287	-7,4	15 430	59	1,4	33 238	128	8,3	123 140	475	5,0			
1986	26 203 819	301	-2,8	15 243	58	1,4	36 359	139	1,4	130 559	498	-2,4			
1987	26 549 745	279	0,7	14 702	55	28,0	37 345	141	7,0	126 142	475	-3,5			
1988	26 894 785	271	-0,3	13 286	49	2,9	38 519	143	11,5	124 772	464	4,9			
1989	27 379 348	265	-11,8	13 716	50	-15,0	36 464	133	-3,2	122 633	448	-9,5			
1990	27 790 593	266	-16,6	17 818	64	-14,2	38 740	139	-2,1	130 598	470	-11,3			
1991	28 120 065	266	-18,0	18 544	66	12,0	43 690	155	2,6	136 893	487	-9,6			
1992	28 542 213	234	-7,1	16 003	56	12,9	42 910	150	-4,2	125 736	441	-3,9			
1993	28 946 768	195	-9,5	13 932	48	144,1	42 584	147	4,0	113 046	391	-6,2			
1994	29 255 599	160	-42,5	13 438	46	3,6	42 933	147	65,5	103 243	353	-23,5			
1995	29 615 325	149		15 238	51		44 610	151		103 924	351				
1996	29 963 631	135		17 405	58		43 259	144		101 007	337				
Variation du taux en %			19,7			144,1			65,5			38,6			
1997 à 1986			-55,3			-0,1			4,0			-32,3			
1986 à 1996			-46,5			143,7			72,2			-6,2			
1977 à 1996			-42,5			3,6			-4,0			-23,5			

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, 1996. Les taux sont calculés en fonction d'une population de 100 000 habitants.

Les nouvelles tendances sont attribuables à de nombreux facteurs

Le recul dans le nombre global de fraudes déclarées s'explique peut-être en partie par le fait que les genres de fraudes commises ont radicalement changé, et que ces nouveaux genres de fraudes sont plus difficiles à détecter. En raison de la complexité de la science et de la technologie (surtout lorsque la technologie informatique est utilisée comme instrument de la fraude), il est peut-être plus difficile de repérer les fraudeurs (Nightingale, 1996). En outre, la stabilisation ou même la réduction des budgets des services de police peuvent avoir rendu la tâche encore plus ardue. Il peut être difficile de trouver des ressources pour détecter des fraudes lorsque le public est beaucoup plus préoccupé par les problèmes habituels de contrôle de la criminalité. De plus, des agences privées de surveillance et de sécurité sont souvent embauchées pour faire enquête sur des fraudes, des larcins et d'autres crimes d'affaires dans le secteur des entreprises. Si celles-ci procèdent de cette façon, c'est peut-être pour exercer un plus grand contrôle sur la situation, et il se pourrait même qu'elles ne veuillent pas que la police ou le public soit au courant de leurs problèmes internes de crainte de voir leur réputation ternie (Swol, 1997). Cet état de choses pourrait donc avoir une incidence sur les statistiques relatives aux fraudes que déclare la police.

Des changements dans le comportement des consommateurs et des changements dans la technologie ont donné lieu à d'autres moyens de commettre des fraudes. Par exemple, de nouvelles méthodes de paiement (c.-à-d. guichets automatiques, accroissement de l'utilisation des cartes de crédit, paiement automatique de factures, retraits directs, etc.) ont rendu d'autres instruments comme les chèques moins courants. Il se pourrait donc que ces changements aient eu une incidence sur le fléchissement du nombre de fraudes par chèque commises chaque année. En 1994, l'Association des banquiers canadiens a fait remarquer qu'il y avait environ 27 millions de cartes de crédit d'institutions financières en circulation, qui généraient des ventes de plus de 60 milliards de dollars. Par comparaison, il y avait 25 millions de cartes l'année précédente, qui généraient des ventes d'une valeur de 40 milliards de dollars.

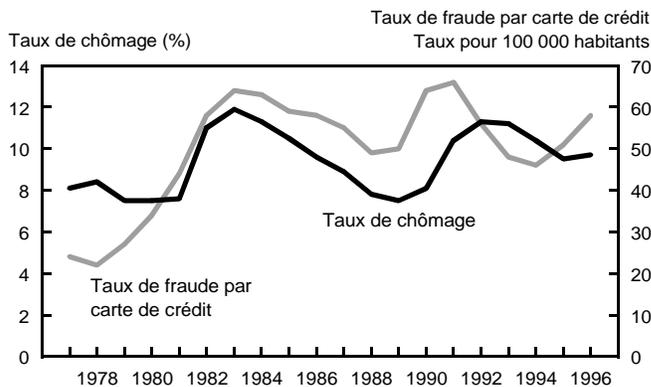
Une autre explication possible est la théorie du déplacement de la criminalité. Selon cette théorie, des changements au niveau des possibilités criminelles possibles encourageront une bonne proportion de délinquants à s'orienter vers d'autres activités, et une « vague » de criminalité apparente s'accompagnera de réductions dans d'autres infractions connexes (Mativat et Tremblay, 1997). Les nouvelles tendances relatives aux fraudes semblent confirmer l'existence d'un modèle de déplacement de la criminalité. Toutefois, dans une étude sur les possibilités de passer d'un type de crime à un autre, c.-à-d. du vol de cartes de crédit à la contrefaçon de cartes de crédit, Mativat et Tremblay (1997) ont découvert peu d'indices pour appuyer la théorie du déplacement. L'absence de déplacement était en partie due à de très légères différences dans les résultats, ainsi qu'à un manque de possibilités attribuable à certaines caractéristiques de l'accusé. Comme aucun déplacement n'a été remarqué à l'intérieur d'une catégorie de crimes étroitement reliés (vol de cartes de crédit et la contrefaçon), un déplacement des fraudes par chèque vers d'autres genres de fraudes plus complexes, qui ne sont pas reliées, semble peu probable.

On relève une tendance intéressante lorsqu'on compare les tendances du taux de chômage et les taux de fraudes impliquant des cartes de crédit. En règle générale, lorsque le taux de chômage progresse ou régresse, le taux des fraudes par carte de crédit suit une tendance semblable (graphique 3). Cela suggère la possibilité d'un lien entre ce type de fraude et le besoin économique. Ce lien n'est évident que pour les fraudes impliquant des cartes de crédit.

Graphique 3



Taux de chômage et taux de fraude par carte de crédit, 1977-1996



Sources : Division des enquêtes-ménages, Enquêtes sur la population active ; Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, 1996.

Les taux globaux de fraudes sont plus élevés dans les régions métropolitaines hors recensement²

On pense souvent que dans les grandes régions urbaines ou autour de ces régions, les taux de criminalité sont plus élevés que dans les petites collectivités. La GRC a noté que les réseaux de cartes de crédit contrefaites dans des villes comme Vancouver, Toronto et Montréal, lesquelles font l'expérience de divers types d'activités de bandes, présentent des possibilités qui sont propices au développement de ce genre d'activité criminelle (Clarke, 1995:3). Il ressort d'un examen de 24 des régions métropolitaines de recensement (RMR) du Canada qu'en 1996, les taux globaux des fraudes sont en fait plus élevés dans les petites RMR et les non-RMR que dans les grandes RMR. En outre, les non-RMR affichent des taux globaux de fraudes qui sont plus élevés que la moyenne nationale.

Toutefois, cette tendance n'est pas apparente pour tous les genres de fraudes, car les taux des fraudes impliquant des cartes de crédit sont plus élevés dans les RMR que dans les

² Pour faciliter l'analyse de la criminalité urbaine, le CCSJ utilise également une unité géographique appelée Région métropolitaine de recensement (RMR). Une RMR représente un noyau urbanisé d'au moins 100 000 habitants, et elle comprend des régions urbaines et rurales adjacentes qui présentent un degré élevé d'intégration économique et sociale. La configuration de ces unités a facilité l'établissement de comparaisons entre des villes de tailles différentes.

Tableau 2

Fraudes par région métropolitaine de recensement (RMR), 1996¹

	Population ²	Fraude par chèque		Fraude par carte de crédit		Autre fraude		Total des fraudes	
		Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux
Grandes RMR									
Toronto	4 410 269	3 407	77	2 253	51	4 839	110	10 499	238
Montréal	3 365 160	3 000	89	3 293	98	3 282	98	9 575	285
Vancouver	1 883 679	1 512	80	1 337	71	2 951	157	5 800	308
Ottawa-Hull	1 039 307	1 018	98	796	77	1 394	134	3 208	309
Edmonton	890 771	1 195	134	1 003	113	1 408	158	3 606	405
Calgary	853 711	1 619	190	657	77	825	97	3 101	363
Québec	699 035	705	101	327	47	640	92	1 672	239
Winnipeg	680 285	961	141	408	60	445	65	1 814	267
Hamilton	657 230	566	86	231	35	650	99	1 447	220
Total pour les grandes RMR	14 479 447	13 983	97	10 305	71	16 434	113	40 722	281
Petites RMR									
Kitchener	427 054	471	110	158	37	630	148	1 259	295
St.Catherines-Niagara	422 608	755	179	343	81	443	105	1 541	365
London	420 614	588	140	176	42	583	139	1 347	320
Halifax	344 135	994	289	301	87	527	153	1 822	529
Victoria	315 168	419	133	483	153	741	235	1 643	521
Windsor	294 063	547	186	183	62	317	108	1 047	356
Saskatoon	223 524	731	327	136	61	454	203	1 321	591
Regina	199 243	418	210	78	39	302	152	798	401
St. John's	175 249	148	84	40	23	707	403	895	511
Chicoutimi-Jonquière	167 854	152	91	86	51	87	52	325	194
Sudbury	166 661	155	93	89	53	156	94	400	240
Sherbrooke	148 925	156	105	105	71	119	80	380	255
Trois-Rivières	142 028	151	106	66	46	138	97	355	250
Thunder Bay	130 006	360	277	76	58	294	226	730	562
Saint John	129 380	246	190	59	46	225	174	530	410
Total pour les petites RMR	3 706 512	6 291	170	2 379	64	5 723	154	14 393	388
Total pour les RMR	18 185 959	20 274	111	12 684	70	22 157	122	55 115	303
Total pour les non-RMR	11 777 641	20 069	170	4 721	40	21 102	179	45 892	390
Total pour le Canada	29 963 600	40 343	135	17 405	58	43 259	144	101 007	337

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, 1996.

Les taux sont calculés en fonction d'une population de 100 000 habitants.

¹ Est exclue la RMR d'Oshawa.

² Les estimations de la population sont fournies par la Division de la démographie et ont été rajustées dans les cas où les limites des territoires desservis par la police et les limites des RMR ne coïncidaient pas.

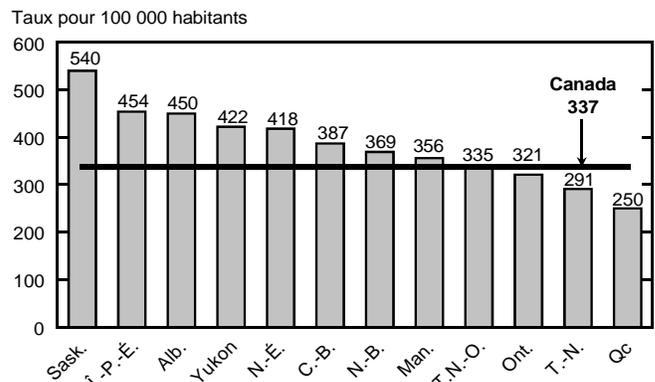
non-RMR, et plus élevés que la moyenne nationale. Ce taux est également plus élevé, dans l'ensemble, dans les grandes RMR que dans les petites RMR (tableau 2). Toutefois, le taux le plus élevé n'a pas été enregistré dans l'une des plus grandes RMR du Canada. En 1996, Victoria a déclaré le taux le plus élevé de fraudes impliquant des cartes de crédit, et cette tendance n'a pas changé depuis 1991 (lorsque des données sur la criminalité dans les RMR ont été disponibles pour la première fois).

Les taux de fraudes sont les plus élevés en Saskatchewan

En 1996, le Québec, Terre-Neuve, l'Ontario, et les Territoires du Nord-Ouest ont enregistré des taux globaux de fraudes inférieurs à la moyenne nationale (graphique 4). La Saskatchewan a déclaré le taux provincial le plus élevé pour 100 000 habitants, pour la cinquième année consécutive (540), et sauf pour 1987 et 1992, cette tendance remonte à 1981. Par contraste avec la tendance nationale, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick ont affiché des augmentations des taux globaux de fraudes au cours des dix dernières années.

Graphique 4

Taux des fraudes, selon la province/le territoire, 1996



Source : Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, 1996.

Caractéristiques des fraudes

De nombreuses caractéristiques des fraudes les distinguent des autres crimes contre les biens. Par exemple, le coût global associé aux fraudes, en tant que conséquence directe et indirecte des crimes de ce genre, peut dépasser le coût des autres crimes contre les biens, et dans certains genres de fraudes les tendances de la victimisation sont différentes. En outre, les fraudeurs ont un profil différent de ceux qui sont arrêtés pour d'autres types de crimes contre les biens, comme une introduction par effraction ou un vol. Chacun de ces aspects sera examiné plus en détail.

Les pertes financières attribuables à la fraude

Même si les fraudes inspirent normalement moins de réputation que certains autres crimes, elles entraînent des coûts considérables. Certaines raisons possibles pour lesquelles la société se préoccupe moins de ce genre de crime sont: le peu de préjudice apparemment causé à la société; la tendance à considérer certains aspects du comportement comme étant socialement acceptables (p. ex., «comportement financier astucieux»); le peu de sympathie que reçoivent les victimes du fait qu'elles ont peut-être été en partie responsables du crime (c.-à-d. «la victime n'aurait pas dû être aussi bête» ou «l'entreprise le méritait»); ou parfois la situation financière enviable du fraudeur (Nightingale, 1996).

La fraude à l'assurance, par exemple, est un problème qui préoccupe de plus en plus le Bureau d'assurance du Canada (BAC) et le Service anti-crime des assureurs du Canada. On croit qu'au moins 10 % à 15 % des demandes de règlement présentées en vertu d'une assurance-automobile, d'une assurance des particuliers et d'une assurance commerciale sont frauduleusement fabriquées ou grossies, ce qui coûte environ 1,3 milliard de dollars par année aux assurés (Bureau d'assurance du Canada, 1996:15, voir encadré 3).

Selon l'Association des banquiers canadiens (ABC), en 1996 les fraudes par carte de crédit (p. ex., Visa, Mastercard, American Express) ont entraîné un coût total de 83 millions de dollars, dont le tiers environ découlait de contrefaçons. Ce montant représente une hausse considérable par rapport à la perte de 72,6 millions de dollars en 1995 et de 28,9 millions de dollars en 1990 (ABC, Division de la sécurité, 1996). Les fraudes par carte de crédit ont été le type le plus fréquent de fraudes externes dont ont été victimes les institutions financières et les détaillants (KPMG, 1997).

Étant donné que certaines affaires de fraude entraînent des coûts de plusieurs millions de dollars, alors que d'autres ne n'impliquaient aucune perte, un montant moyen ne constitue pas le meilleur indicateur des coûts typiques de la fraude. Un meilleur indicateur est le montant médian perdu qui représente le point médian des montants perdus par activité frauduleuse. En 1996, le montant médian perdu par activité frauduleuse s'établissait à 480 \$. Près de sept affaires de fraude sur dix (où le montant en dollars était connu) impliquaient des pertes de moins de 1 000 \$. Dans environ 1 % des cas, la perte atteignait plus de 100 000 \$ (tableau 3). Certaines affaires impliquaient des montants qui se situaient dans les millions de dollars.

Le programme DUC révisé indique que le montant médian perdu à la suite d'une fraude par chèque était de 462 \$, contre plus de 585 \$ dans le cas de fraudes par carte de crédit. Les «autres» fraudes se traduisaient par les pertes les moins élevées, soit 325 \$³.

Selon le rapport d'enquête sur la fraude de 1997 de KPMG, les faux chèques et les chèques contrefaits étaient les types les plus courants de fraude interne commise par des employés, comptant pour 27 % de toutes les activités frauduleuses des employés. Par fraude interne on entend des activités frauduleuses menées à l'intérieur d'une entreprise particulière. Les activités peuvent impliquer soit des employés ou soit des membres de la direction.

Encadré 3 Faits concernant la fraude à l'assurance

En juin 1994, la Coalition canadienne contre la fraude à l'assurance, qui est appuyée par le BAC, a été créée pour mettre en œuvre une série de mesures visant à réduire le coût annuel de 1,3 milliard de dollars que représentent les fraudes à l'assurance générale. Avec ses 60 membres et plus, la Coalition représente des groupes victimes de fraudes, y compris les assureurs privés, les services de police et services d'incendie, les groupes de défense des droits des consommateurs et les assureurs automobiles publics. Les mesures prises pour réduire le coût élevé des «escroqueries» à l'assurance comprennent la sensibilisation du public, la modification des pratiques des entreprises, l'amélioration des techniques d'enquête et d'exécution, l'amélioration de la compréhension du problème, et des changements dans le milieu juridique et réglementaire.

La Coalition définit la fraude à l'assurance de la façon suivante : *tout acte ou toute faute qui a pour résultat la perception illicite d'une indemnité d'assurance de dommages* – en d'autres mots, toute action où des prestataires reçoivent de l'argent auquel ils n'ont pas droit. Les efforts de la Coalition ont donné les résultats suivants :

- La fraude à l'assurance comprend une vaste gamme d'activités : des demandes de règlement entièrement fabriquées, l'exagération ou le délayage de demandes authentiques, de fausses déclarations sur les demandes de règlement, et tous types de fraude interne.
- La fraude à l'assurance coûte environ 1,3 milliard de dollars, et un autre milliard de dollars par année pour les ressources des services de police et des services d'incendie. Les coûts sur le plan de la santé pour les victimes et les pompiers sont d'autres coûts qui ne sont pas mesurés.
- En Amérique du Nord, on estime que la fraude à l'assurance se classe au deuxième rang après les ventes de drogues illicites comme sources de profits criminels.
- Toutes les fraudes à l'assurance sont des activités criminelles – y compris des actes «opportunistes», comme exagérer une demande de règlement authentique.
- Lors d'un sondage d'opinion publique mené en 1996 sur la fraude à l'assurance, 43 % des Canadiens ont convenu qu'il était facile de frauder une compagnie d'assurance; 78 % comprenaient que la fraude avait une incidence sur le coût de l'assurance; et 50 % croyaient qu'il était courant d'exagérer des demandes de règlement.

Source : Bureau d'assurance du Canada, Coalition canadienne contre la fraude à l'assurance, 1996.

³ Le lecteur ne doit pas oublier que ces montants peuvent être légèrement surestimés car d'autres activités criminelles comme un vol peuvent être incluses dans l'affaire de fraude. Les valeurs en dollars sont calculées pour toutes les infractions liées à la même affaire de fraude.

Tableau 3

Fraude selon la valeur en dollars des biens volés¹, 1996

Catégorie de montant	% des fraudes par chèque	% des fraudes par carte de crédit		% des autres fraudes	% du total fraudes
		Nombre	%		
< 100	12	14		34	19
100-199	13	8		8	11
200-499	27	21		13	21
500-999	20	20		10	17
1 000-4 999	20	30		16	21
5 000-9 999	4	4		7	5
10 000-99 999	3	2		10	5
100 000 et +	-	-		2	1
Total²	100	100		100	100
Montant médian	462 \$	585 \$		325 \$	480 \$

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, 1996.

Représente un échantillon non aléatoire de 154 organismes de police comptant pour 47 % du volume national de la criminalité. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale.

¹ Sont exclus les cas où même s'il y a eu fraude, le montant était inconnu ou aucun montant n'a été volé. Ces affaires ont représenté 22 % du total.

² Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100.

- Nombres infimes.

Les affaires de fraude ont des taux de classement élevés

On considère qu'une affaire a été réglée par la police ou «classée» lorsqu'il y a suffisamment de preuves pour porter des accusations contre un suspect. L'affaire est classée soit «par mise en accusation», soit «sans mise en accusation». La dernière catégorie indique que même s'il existait suffisamment de preuves pour porter des accusations, aucune n'a été déposée pour diverses raisons, par exemple parce que le plaignant ou la police a refusé de porter des accusations, le fraudeur avait moins de 12 ans, ou le fraudeur est décédé avant que des accusations ne soient portées.

Normalement, les crimes contre les biens ont des taux de classement beaucoup plus faibles que d'autres types

d'infractions et les infractions avec violence. Par exemple, 73 % de tous les crimes de violence signalés ont été classés par la police en 1996, comparativement à 42 % des autres infractions au *Code criminel* (p. ex., méfait, crime d'incendie, troubler la paix) et seulement 22 % de tous les crimes contre les biens. Le tableau 4 indique qu'en 1996, le taux de classement dans le cas des fraudes a été beaucoup plus élevé que celui de la plupart des crimes contre les biens (63 %). Seules les infractions de possession de biens volés présentaient un pourcentage de classement plus élevé que les fraudes (93 %) Environ quatre fraudes sur dix ont débouché sur le dépôt d'une accusation, et 20 % ont été classées sans mise en accusation. La proportion d'affaires de fraude classées était près de trois fois plus élevée que le total pour les crimes contre les biens.

Tableau 4

Classement des infractions contre les biens, 1996

Type d'infraction contre les biens	Nombre d'affaires	Classement par mise en accusation		Classement sans mise en accusation		Total des affaires classées	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	% des affaires classées
Introduction par effraction	396 085	40 853	10	21 244	5	62 097	16
Vol de véhicules à moteur	178 580	14 371	8	7 584	4	21 955	12
Vol de plus de 5 000\$	28 144	3 138	11	1 863	7	5 001	18
Vol de 5 000 \$ et moins	821 385	102 226	12	62 614	8	164 840	20
Possession de biens volés	30 599	25 238	82	3 071	10	28 309	93
Fraude	101 007	44 072	44	19 735	20	63 807	63
Chèques	40 343	18 036	45	9 533	24	27 569	68
Cartes de crédit	17 405	6 962	40	2 062	12	9 024	52
Autres fraudes	43 259	19 074	44	8 140	19	27 214	63
Total des infractions contre les biens	1 555 800	229 898	15	116 111	7	346 009	22

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, 1996.

Le nombre d'accusations est le plus faible en vingt ans

Les fraudes ont une proportion plus élevée d'affaires classées par mise en accusation que la plupart des autres crimes contre les biens. En 1996, cette proportion a été la plus faible en vingt ans. Depuis 1987, le pourcentage a constamment diminué, passant de 56 % à 44 % en 1996. Cette tendance générale s'applique à tous les types de fraudes. Le nombre d'affaires classées par mise en accusation pour les fraudes par carte de crédit (40 %) et les autres fraudes (44 %) est le plus faible depuis les dix dernières années. Ce résultat est peut-être le produit de l'évolution de la nature et du genre de fraudes qui sont commises, et de la difficulté que posent la détection et la tenue d'enquêtes comparativement à il y a dix ans.

Par comparaison avec les autres crimes contre les biens, les fraudes ont une proportion plus élevée d'affaires qui sont traitées autrement que par le dépôt d'une accusation (tableau 4). Comme il est mentionné ci-dessus, plusieurs raisons expliquent

pourquoi la police ne portera peut-être pas d'accusations. Le programme DUC révisé (fondé sur les affaires) fournit une ventilation des raisons pour lesquelles certaines affaires sont traitées d'une façon différente⁴. En 1996, parmi les affaires qui ont été classées sans mise en accusation, la raison la plus courante tenait à ce que le plaignant préférait ne pas porter d'accusations (35 %). Selon d'autres études, dans bien des cas aucune accusation n'était portée si les fraudeurs consentaient à dédommager les marchands ou les entreprises commerciales de leurs pertes (Morrison et Leroux, 1990). La police a utilisé son propre pouvoir discrétionnaire de ne pas déposer d'accusations dans 32 % des affaires de fraude, et dans une autre proportion de 23 %, des accusations n'ont pas été portées en raison de circonstances indépendantes de la volonté du service de police. Les autres n'ont pas été traitées, car l'accusé était déjà impliqué dans une autre affaire (7 %) ou pour d'autres raisons (4 %).

Combien de fraudes par affaire?

Une seule affaire frauduleuse peut comporter de multiples opérations frauduleuses. Par exemple, les chèques ou cartes de crédit qui sont trouvés, volés ou contrefaits peuvent être utilisés plusieurs fois (McPhie, 1995). Une carte de crédit peut être utilisée dans de nombreux magasins différents, et même si une seule affaire de fraude est signalée à la police (c.-à-d. le vol d'une carte de crédit), il peut y avoir eu de nombreuses victimes. En 1996, plus de huit affaires de fraude sur dix (84 %) impliquaient la perpétration d'un seul acte frauduleux. Dans une autre proportion de 12 %, de deux à cinq fraudes étaient comptées pour chaque affaire, et le reste (4 %) impliquaient plus de six actes frauduleux. Les fraudes par carte de crédit ont affiché la plus forte proportion (26 %) des affaires avec plus d'un acte frauduleux et les «autres» fraudes ont enregistré la plus faible proportion (8 %)⁵. Même si la plupart des affaires de fraude impliquaient un seul acte frauduleux, certains types de fraudes, surtout les fraudes par carte de crédit, ont une incidence plus forte que ce qui peut transpirer des affaires signalées.

La victime

La victime d'une fraude peut être un particulier, un groupe identifiable de personnes, une personne morale ou un groupe d'entreprises (Nightingale, 1996). En outre, la fraude a plusieurs répercussions indirectes sur le reste du public. Lorsque la victime est une entreprise, les actionnaires, les employés et les créanciers sont tous touchés, et le grand public absorbe également une bonne partie du coût (Nightingale, 1996). Les conséquences de ces crimes économiques débouchent inévitablement sur une augmentation du prix des biens, des primes d'assurance, des taxes et du coût global de la vie.

Encadré 4

Problèmes entourant les crimes informatiques

Du point de vue de la justice pénale, les ordinateurs et le monde de la technologie de l'information posent de nombreux défis sur les plans pratique et juridique. Ils ont créé de nouveaux crimes, ils ont offert aux délinquants des façons nouvelles d'atteindre de vieux objectifs, et ils ont fourni aux enquêteurs un nouvel instrument (que le crime soit de nature informatique ou non). Les crimes informatiques vont du vol de composantes à l'utilisation même de divers outils de télécommunication, l'accès à Internet et les techniques de «piratage». Le vol de composantes d'ordinateur peut être relié à des pratiques frauduleuses; toutefois, les crimes informatiques ne sont pas tous des fraudes.

On croit généralement, à tort, qu'Internet a créé un nouveau type de crime. En fait, Internet a fourni à des crimes traditionnels comme la propagande haineuse, le vol et la fraude un nouveau moyen de se répandre. En outre, des organisations criminelles utilisent Internet pour consulter de l'information, pour communiquer, et pour faciliter les activités criminelles. Des techniques de cryptage sont souvent utilisées pour masquer et cacher des renseignements illicites (GRC, 1997).

La fraude dans le domaine des télécommunications est un phénomène relativement récent qui permet à des organisations d'avoir accès à des services de télécommunications par une supercherie quelconque. Cela se fait par une manipulation technique (p. ex., piratage) ou par le vol de téléphones cellulaires activés.

Les téléphones cellulaires peuvent également être soustraits aux systèmes de facturation, par la modification de leurs composantes informatiques.

Trop souvent, les victimes de fraude informatique ou de fraude en télécommunication ne peuvent fournir une aide valable aux enquêteurs de la police. De nombreux problèmes complexes ont rendu indétectables les crimes informatiques et crimes liés au cyberspace.

Source : Davis & Hutchison, 1997; McPhie, 1996; GRC, 1997.

⁴ Le lecteur ne doit pas oublier qu'étant donné que le programme DUC révisé n'est pas représentatif à l'échelle nationale, dans l'ensemble les données et les proportions totales ne correspondront à celles que l'on retrouve dans les données DUC agrégées.

⁵ L'analyse porte uniquement sur les affaires où le nombre d'opérations frauduleuses était connu.

Encadré 5
Escroqueries en télémarketing

Le projet Phonebusters est un Groupe de travail national qui est devenu la principale ressource pour les plaintes relatives au télémarketing dans tout le Canada. Il a été créé en janvier 1993 par la PPO, la GRC, Industrie Canada, le ministère de la Consommation et du Commerce et l'Association des banquiers canadiens. Depuis lors, les partenariats ont été élargis pour inclure la Canadian Couriers Association, Affaires municipales Alberta et tous les bureaux d'éthique commerciale de l'Amérique du Nord.

Le télémarketing consiste en l'utilisation planifiée et professionnelle du téléphone comme instrument pour annoncer, vendre ou fournir des services à la fois aux *consommateurs* et aux *entreprises*. Le télémarketing a beaucoup amélioré l'efficacité et l'efficacité des entreprises, car les limites géographiques et physiques sont éliminées, ce qui permet aux consommateurs et aux entreprises d'avoir accès à des marchés qui seraient autrement inaccessibles. Le télémarketing est devenu le médium de marketing le plus important pour l'industrie des cartes de crédit (Federal Bureau of Investigation, 1994).

Même si les entreprises utilisent le démarchage téléphonique et le publipostage pour exercer des activités légitimes, il existe de nombreuses escroqueries en télémarketing qui fraudent le consommateur peu méfiant au moyen de fausses déclarations et de promesses. Selon le projet Phonebusters, la fraude en télémarketing rapporte un montant net d'environ 100 millions de dollars par an au Canada et de plus de trois milliards de dollars aux États-Unis. Des télé-vendeurs non licenciés leurrent des victimes en leur offrant des affaires ou des prix alléchants, comme des obligations d'épargne, des placements financiers, des voyages, des voitures, des bateaux, des bijoux et des produits de toutes sortes. Non seulement des personnes sont-elles appelées, mais des cartes postales et des envois du genre «sweepstakes» sont aussi souvent utilisés comme outils pour attirer des acheteurs éventuels. Les télé-vendeurs non licenciés demandent des chèques, des numéros de cartes de crédit ou des mandats-poste pour payer pour les articles achetés. Par la suite, soit que les marchandises ne soient jamais livrées, soit qu'elles n'aient pas la valeur donnée à l'origine dans la description du produit. Par exemple, on pourrait envoyer des bateaux jouets ou des bijoux bon marché.

Les victimes dont les pertes sont élevées sont convaincues d'acheter des terrains, des actions, ou des franchises non existantes. Les paiements sont faits par chèque ou virement télégraphique, et chaque escroquerie peut valoir des milliers de dollars. Les responsables du projet Phonebusters font remarquer qu'au moins un Canadien par semaine perd plus de 50 000 \$, et les économies de toute une vie sont parfois perdues. En 1996, Phonebusters a déclaré 15 578 plaintes portant sur des tentatives

de fraude, et 2 676 victimes de fraudes au Canada, pour des pertes totales de plus de 6,9 millions de dollars. Le montant moyen de la perte par victime était d'environ 2 600 \$. Bien souvent, les victimes sont des personnes âgées qui sont moins enclines à signaler le crime parce qu'elles craignent de paraître ridicules. Phonebuster estime que seulement 5 % de toutes les fraudes (et tentatives de fraude) sont signalées aux autorités compétentes. Selon une étude américaine effectuée en 1992, 31 % de ceux qui avaient été victimes d'une fraude en télémarketing ont signalé le crime (comme le mentionne McPhie, 1995).

Outre les escroqueries en télémarketing, l'utilisation de sites web sur Internet pour acheter des biens et services est aussi émaillé de pratiques frauduleuses. On y demande souvent des numéros de cartes de crédit comme mode de paiement.

Industrie Canada a produit un vidéo sur diverses escroqueries. Le vidéo, qui s'intitule «ATTENTION ARNAQUE», est disponible gratuitement auprès d'Industrie Canada, au (800) 348-5358. Voici quelques conseils utiles pour éviter de devenir victime d'une fraude en télémarketing :

NE PAS FAIRE :

- Croire des offres douteuses qui ont l'air «trop bonnes pour être vraies»;
- Se laisser leurrer par la promesse d'un prix de valeur en échange d'un achat peu coûteux;
- Donner le numéro/la date d'expiration de votre carte de crédit, de l'information sur vos comptes bancaires au téléphone ou sur Internet, à moins de savoir avec qui vous traitez;
- Vous laisser amener à prendre des décisions avec lesquelles vous ne vous sentez pas à l'aise;
- Avoir peur de raccrocher le téléphone;
- Investir ou dépenser plus d'argent que vous pouvez permettre de perdre;

FAIRE :

- Demander aux entreprises leur nom, leur adresse, leur numéro de téléphone et des références, ainsi que tout autre renseignement qui pourrait être utile.
- Communiquer avec votre bureau d'éthique commerciale local ou tout organisme de protection des consommateurs avant de faire un achat;
- Signaler les affaires de fraude en télémarketing à votre bureau d'éthique commerciale local et à votre service de police.

Source : Phonebusters – Groupe de travail national de lutte contre les fraudes en télémarketing, 1997.

Un particulier peut être la victime d'une fraude par carte de crédit, même si les banques ou les institutions financières absorbent les coûts. En outre, les fraudes en télémarketing constituent un exemple de la façon dont des personnes *particulières* peuvent être directement touchées par des pratiques frauduleuses. Selon le projet Phonebusters, entre janvier et mai 1997 plus de la moitié (51 %) des victimes d'escroqueries en télémarketing qui ont versé de l'argent étaient âgées de plus de 60 ans, et ce groupe d'âge représentait 73 % des victimes d'escroqueries d'une valeur de plus de 5 000 \$. (Voir encadré 5).

En raison des caractéristiques uniques de ses victimes, la fraude est un crime un peu différent des autres crimes «traditionnels», car bien souvent la victime n'est pas

consciente au départ qu'elle a subi un préjudice de nature criminelle (Nightingale, 1996)⁶. Bien souvent, la victime hésite à poursuivre l'affaire par une voie légale, soit en raison d'une ambivalence générale face au comportement, soit par crainte que sa propre négligence ait peut-être joué un rôle dans la perpétration de l'infraction (Walsh et Schram, 1980). En outre, les victimes peuvent avoir l'impression que les procédures de la justice pénale ne permettront peut-être pas de réparer le préjudice, c'est-à-dire de les dédommager de leur perte financière.

⁶ Le lecteur est avisé qu'une bonne partie de l'analyse de Nightingale est fondée sur des fraudes commerciales ou corporatives.

Tableau 5

Cible de l'affaire ¹	% des fraudes par chèque	% des fraudes par carte de crédit	% des autres fraudes	% du total des fraudes
Établissements commerciaux ²	57	47	52	53
Banques/institutions financières	35	43	11	28
Résidences ³	6	6	12	8
Établissements non commerciaux ⁴	2	3	22	9
Autre	-	1	3	1
Total ⁵	100	100	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, 1996.

Représente un échantillon non aléatoire de 154 services de police comptant pour 47 % du volume national de la criminalité. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale.

¹ Sont uniquement incluses les affaires où la cible était connue.

² Est incluse toute entreprise dont l'activité consiste à vendre des produits (au détail ou en gros), ou à assurer le service après-vente de produits, et dont le rôle est de réaliser des profits pour le propriétaire; p. ex. les magasins à rayons, les restaurants, les quincailleries, les postes d'essence, les dépanneurs, etc.

³ Sont inclus les maisons unifamiliales, les appartements et les résidences commerciales.

⁴ S'entend des entreprises sans but lucratif; p. ex. les églises ou d'autres institutions religieuses, des ministères gouvernementaux, les pénitenciers, les organismes de service social du secteur privé, etc.

⁵ Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100.

- Nombres infimes.

Les établissements commerciaux sont la cible la plus fréquente

Dans 53 % des cas connus de la police, les affaires de fraude visaient des entreprises commerciales, et dans une autre proportion de 28 %, la cible était une banque ou une institution financière (tableau 5). Dans l'ensemble, ces deux cibles se classaient au premier et au deuxième rang pour tous les types de fraudes, sauf les «autres» fraudes. Même si les établissements commerciaux ont été victimes d'«autres» fraudes dans près de la moitié des cas, les établissements non commerciaux, comme les ministères gouvernementaux ou les organismes de service social, se sont classés au deuxième rang (22 %).

Compte tenu de la répartition des cibles, quelle proportion de ces crimes ont été commis à l'interne ou étaient reliés au lieu de travail? D'après les résultats d'une enquête menée par Peat Marwick Thorne's (KPMG), qui ont été publiés dans un rapport en 1997, parmi les entreprises privées et publiques qui ont répondu, 62 % ont déclaré que leur organisation avait été victime de fraude, comparativement à 52 % l'année précédente. La majorité (55 %) des coûts découlant de ce crime étaient attribuables à une fraude interne (38 % par des employés et 17 % par des membres de la direction). Il importe de mentionner que même s'il y avait un pourcentage plus élevé d'affaires impliquant des employés, le coût moyen par affaire dans le cas des fraudes perpétrées par des membres de la direction était sensiblement plus élevé.

Les fraudeurs sont le plus souvent de sexe masculin

À l'instar de la plupart des autres crimes, les hommes représentaient la majorité des personnes accusées (71 %). Toutefois, comparativement au total des crimes contre les biens et à l'ensemble des infractions prévues au *Code criminel*, la participation des femmes à des fraudes est relativement élevée (tableau 6). Seuls les vols de 5 000 \$ et moins représentaient une proportion de femmes accusées qui était légèrement

supérieure aux fraudes (31 %). Parmi les affaires de fraude, la proportion de femmes accusées est la plus élevée pour les fraudes impliquant des chèques.

Tableau 6

Infraction	Nombre total de personnes	% d'hommes accusés	% de femmes
Introduction par effraction	46 229	93	7
Vol de véhicules à moteur	15 894	92	8
Vol de plus de 5 000 \$	3 246	81	19
Vol de 5 000 \$ et moins	106 376	69	31
Possession de biens volés	22 910	86	14
Fraudes	30 509	71	29
Chèques	10 894	68	32
Cartes de crédit	5 203	74	26
Autres fraudes	14 412	72	28
Total des infractions contre les biens	225 164	78	22
Total des infractions au Code criminel	518 876	81	19

Source: Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la Criminalité, 1996.

Diverses études ont porté sur les caractéristiques des auteurs de fraudes. Nightingale (1996) fait remarquer que dans un contexte commercial, le fraudeur est normalement un homme privilégié, d'une couche sociale élevée et bien instruit, qui occupe un poste de prestige dans la société. Toutefois, dans leur étude sur la notion de déplacement de la criminalité entre les cartes de crédit volées (et altérées) et les cartes de crédit contrefaites et «parfaites», Mativat et Tremblay (1997) font remarquer que la composition des individus en cause est quelque peu différente pour les deux types d'infractions relatives à des cartes de crédit, même si les fraudeurs sont surtout des «délinquants futés». Évidemment, la fraude n'est pas une catégorie de crime homogène.

Elle va du simple vol d'une carte de crédit à des escroqueries et des contrefaçons, en passant par des escroqueries techniques complexes; par conséquent, il est difficile de peindre une image fidèle du «faussaire» typique. Les escroqueries impliquant des fraudes, par exemple, nécessitent plus de planification, de connaissances spécialisées, de ressources et de fonds, et le «faussaire» ne serait pas représentatif du fraudeur «typique» (voir encadré 6).

Encadré 6
L'évolution de la nature des fraudes par carte de crédit

Les pertes attribuables à des fraudes par carte de crédit augmentent de façon spectaculaire et préoccupent beaucoup l'industrie. Jusqu'au début des années 1990, la plupart des fraudes relatives aux cartes de crédit consistaient en la perte ou dans le vol de cartes. Depuis lors, la contrefaçon et l'altération des cartes de crédit sont devenues les tout derniers types de fraudes dans ce domaine. Même si les statistiques que déclare la police au DUC ne précisent pas le type de fraude par carte de crédit, l'Association des banquiers canadiens (ABC) signale que la contrefaçon de cartes de crédit constitue l'une des catégories de fraude qui se répand le plus rapidement au Canada et partout dans le monde. Dans l'ensemble, les statistiques déclarées par la police indiquent que les affaires de fraude par carte de crédit ont augmenté (jusqu'à 13 % de 1995 à 1996), et la même tendance ressort de l'information fournie par l'ABC. En 1992-1993, l'ABC a déclaré 55 475 affaires de fraude par carte de crédit, dont 23 % découlaient de la contrefaçon. En 1995-1996, ce chiffre avait atteint 77 740 affaires. La proportion de fraudes relatives à la contrefaçon a affiché une hausse de 32 %.

Les cartes de crédit contrefaites se présentent sous diverses formes. Le principe de base qui sous-tend chaque type de fraude impliquant la contrefaçon de cartes de crédit est le vol de données – c.-à-d. de numéros de comptes. Avec l'aide de matériel comme des machines d'estampage et des photocopieurs au laser, ces données sont ensuite utilisées pour perpétrer diverses fraudes. Ainsi, il existe des cartes « parfaites » qui sont fabriquées au moyen d'un processus sérigraphique puis encodées avec les données réelles sur le client qui figurent sur la carte de crédit. Une deuxième technique consiste à altérer et réimprimer (estamper ou encoder) des cartes authentiques (volées ou expirées) avec des numéros différents. Une troisième technique consiste tout simplement à se servir d'une carte plastifiée ordinaire à laquelle est joint un numéro. Cette carte plastifiée blanche est utilisée pour des achats fictifs qui nécessitent la collusion d'un marchand ou d'un employé. Selon le Rapport du Comité sur le crime organisé (RCCO) de 1993, comité créé par l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) et l'ABC, la production de cartes « parfaites » est aujourd'hui le type de contrefaçon qui gagne le plus rapidement en popularité.

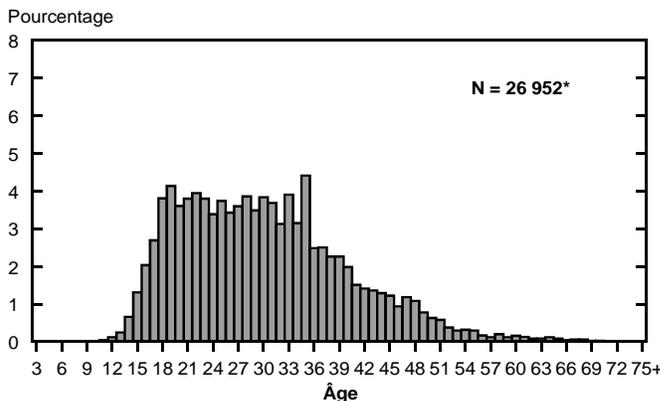
Selon l'ABC (1996), le vol (23,5 %), la perte (22,2 %) et la contrefaçon (32,2 %) de cartes étaient de loin les types les plus courants de fraudes relatives à des cartes de crédit, comptant pour près de huit affaires sur dix signalées. D'autres genres de fraudes mentionnées par l'ABC comprennent les «non-reçu» (8,6 %), où une carte expédiée par la poste n'atteint pas son point de destination; les «demandes frauduleuses» (3,3 %) qui impliquent la supposition de demandeurs solvables; et les «fraudes sans carte» (7,7 %) où le numéro de la carte de quelqu'un d'autre est utilisé pour faire des achats au téléphone, par courrier ou par Internet. D'autres genres de fraudes par carte de crédit ont été mentionnés dans 2,5 % des affaires.

Sources : ABC, 1996; Mativat et Tremblay, 1997; Clarke et al, 1995; ACCP, 1993.

Tout comme la plupart des affaires de fraude impliquaient un seul acte frauduleux, la plupart des affaires incluait une seule personne. Huit sur dix (81 %) comportaient seulement un accusé, alors que les deux autres sur dix impliquaient plusieurs accusés. Les infractions relatives aux cartes de crédit comptaient la plus forte proportion de multiples accusés par affaire frauduleuse (25 %).

Graphique 5a

Personnes accusées de fraude, selon l'âge, 1996

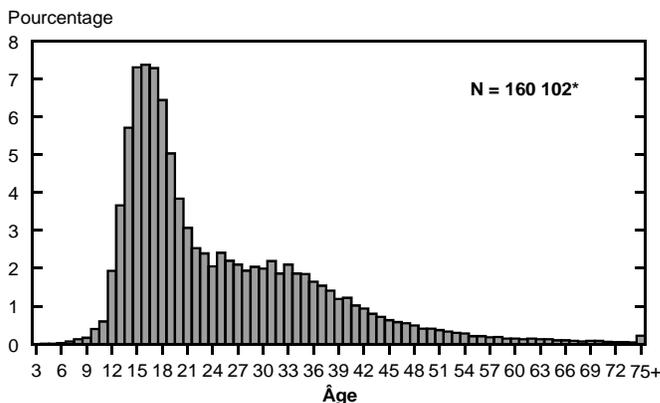


Source : Centre canadien de la statistique juridique, Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, 1996.

* Sont exclus les cas où l'âge est inconnu (n = 276).

Graphique 5b

Personnes accusées d'autres crimes contre les biens, selon l'âge, 1996



Source : Centre canadien de la statistique juridique, Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, 1996.

* Sont exclus les cas où l'âge est inconnu (n = 361).

Tableau 7



Affaires selon le type de peine, infractions choisies, 1995-1996¹

Type d'infraction	Nombre total d'affaires	Prison		Probation		Amende		Restitution		Autre		Inconnu	
		#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Introduction par effraction	9 866	6 571	67	6 121	62	879	9	939	10	3 225	33	210	2
Crime d'incendie	291	159	55	218	75	33	11	19	7	133	46	6	2
Fraude	13 425	4 781	36	8 099	60	3 404	25	3 019	22	5 907	44	484	4
Possession de biens volés	8 910	3 826	43	3 780	42	2 983	33	481	5	2 691	30	332	4
Vol	31 661	9 993	32	13 498	43	11 558	37	2 047	6	11 551	36	1 706	5
Infraction contre les biens/ dommages/méfait	8 742	1 747	20	5 277	60	3 052	35	2 679	31	4 070	47	335	4
Total des crimes contre les biens	72 895	27 077	37	36 993	51	21 909	30	9 184	13	27 577	38	3 073	4
Total des crimes de violence	42 576	16 969	40	28 765	68	9 806	23	1 032	2	19 416	46	1 472	3

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux criminels pour adultes, 1995-1996.

¹ La somme des pourcentages ne correspond pas à 100 car de multiples peines sont comptées.

L'âge médian de l'accusé est de 29 ans

Comme on pouvait s'y attendre, les personnes accusées⁷ de fraude sont plus âgées que les personnes arrêtées pour d'autres crimes contre les biens. L'âge médian des personnes accusées de fraude était de 29 ans, comparativement à 21 pour les personnes arrêtées pour d'autres crimes contre les biens. Les graphiques 5a et 5b montrent la répartition proportionnelle selon l'âge des personnes accusées de fraude et des personnes accusées d'autres crimes contre les biens. Il est également intéressant de noter que plus des deux tiers des fraudes sont commises par des personnes âgées de plus de 24 ans, alors que 60 % des autres types de crimes contre les biens sont perpétrés par des personnes âgées de 24 ans et moins. En outre, les personnes âgées de 25 à 39 ans comptaient pour la moitié des personnes accusées de fraude, mais représentaient seulement 25 % de la population totale en 1996.

Peines imposées pour La fraud

En 1995-1996, les tribunaux provinciaux de juridiction criminelle pour adultes dans les secteurs de compétence participants ont rendu des décisions relativement à 71 645 accusations de fraude, lesquelles ont représenté 22 198 affaires entendues par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. Alors que la grande majorité (97 %) ont été traitées par les tribunaux provinciaux, un petit nombre (723) ont été entendues jusqu'en Cour suprême.

Environ les deux tiers des affaires de fraude aboutissent à une condamnation

Près des deux tiers (63 %) ou 13 425 de toutes les affaires entendues par les tribunaux provinciaux pour adultes ont donné lieu à un verdict de culpabilité. Cette proportion est semblable à toutes les affaires d'infractions à des lois fédérales (64 %) et à toutes les affaires reliées à des infractions contre les biens

(65 %). Les décisions rendues dans le reste des affaires de fraude se répartissaient de la façon suivante : arrêt de la procédure/retrait (31 %), acquittement (2 %) et autre (5 %).

La probation était la peine la plus courante

Dans les secteurs de compétence participants, une peine de probation a été imposée comme seule peine ou comme partie d'une combinaison de peines dans 60 % de toutes les condamnations (tableau 7). Une peine d'emprisonnement a été donnée (comme unique peine) dans 36 % des affaires de fraude qui se sont soldées par une condamnation. Dans l'ensemble, une peine d'emprisonnement a été imposée dans 37 % des condamnations pour crimes contre les biens et dans 40 % des condamnations pour crimes de violence.

La durée médiane des peines de probation a été de 450 jours, ce qui est un peu plus long que la durée médiane des peines imposées pour toutes les affaires impliquant des crimes contre les biens (365 jours). La durée médiane des peines d'emprisonnement imposées pour toutes les affaires de fraude a été de 60 jours, comparativement à 89 jours pour tous les crimes contre les biens, et le montant médian de l'amende pour toutes les affaires de fraude a été de 200 \$, le même montant que pour tous les crimes contre les biens.

Résumé

Le présent *Juristat* avait pour objet de fournir un profil statistique de la fraude au Canada, l'accent étant mis sur l'évolution de la nature de cette infraction criminelle. En règle générale, le nombre total de fraudes déclarées a sensiblement diminué au cours des dix dernières années. L'un des principaux facteurs à l'origine de cette diminution a été la baisse substantielle des fraudes impliquant des chèques. Les autres types de fraudes démontrent des tendances différentes. Les infractions impliquant des cartes de crédit ont sensiblement augmenté au cours des deux dernières années; cependant, de fortes fluctuations annuelles ont marqué les dix dernières années, de sorte que le taux de 1996 est légèrement supérieur à ce qu'il était il y a dix ans. Les «autres» fraudes ont affiché des hausses encore moins importantes au cours des dix dernières années.

⁷ Un accusé est une personne qui a été reconnue comme un suspect dans une affaire et contre qui des accusations ont été portées ou pourraient être portées relativement à cette affaires.

Les nouvelles tendances et la baisse générale des fraudes peuvent être attribuables à de nombreux facteurs. Des changements dans le comportement des consommateurs, par exemple une moins grande dépendance à l'égard des chèques comme méthode de paiement, peuvent expliquer en partie les réductions spectaculaires dans les fraudes déclarées impliquant des chèques. Par ailleurs, l'accroissement de la circulation de cartes de paiement plastifiées, ainsi que les nouvelles méthodes frauduleuses utilisées pour contrefaire ces cartes, pourraient expliquer la récente hausse des fraudes impliquant des cartes de crédit. Parmi d'autres facteurs qui pourraient contribuer aux changements globaux dans les taux des fraudes, mentionnons les suivants : une sous-déclaration générale attribuable aux pratiques de déclaration des entreprises, la dépendance accrue à l'égard de services de sécurité privés, les difficultés à détecter et à investiguer des méthodes frauduleuses plus perfectionnées et avancées sur le plan technologique, la stabilisation ou même la réduction des budgets opérationnels des services de police et la difficulté à se tenir au courant des nouveaux dispositifs de dépistage des fraudes.

Selon les groupes des banques et des compagnies d'assurance, les fraudes entraînent des coûts totaux qui dépassent, et de loin, le milliard de dollars, et selon d'autres elles contribuent à la désorganisation générale de la société. En dépit de ces énormes coûts et des conséquences sociales, la fraude continue d'être un crime qui engendre moins d'inquiétude dans la société que d'autres crimes comme la violence chez les jeunes. Les raisons en sont nombreuses : les infractions de ce genre sont peut-être moins menaçantes que les infractions plus visibles et qui peuvent causer des blessures; certains aspects du comportement frauduleux peuvent être considérés comme un comportement acceptable sur le plan social; et souvent les victimes ne sont pas des personnes mais des entreprises.

Compte tenu de l'évolution rapide de notre société, la nature des fraudes continuera aussi à évoluer. Il faudra tenir compte de ce facteur lorsqu'on songera à entreprendre d'autres travaux sur la question.

Références

- Association canadienne des chefs de police. *Rapport du Comité sur le crime organisé*. ACCP, 1993.
- Association des banquiers canadiens *La criminalité par carte de crédit au Canada*. Association des banquiers canadiens, Division de la sécurité, 1993.
- Association des banquiers canadiens, Division de la sécurité. *Credit Card Fraud Activity*. 1996.
- Bequai, A. *White Collar Crime: 20th Century Crisis* (Toronto: Lexington Books, 1978).
- Bureau d'assurance du Canada. *Les assurances de dommages au Canada*. Bureau d'assurance du Canada, novembre 1996.
- Clarke, Susan, Michael Duncan & Randy Crisp. «Escroquerie aux fausses cartes» *La Gazette GRC* 57 (10) (1995): 1-10.
- Clinard, Marshall B. *The Black Market: A Study of White Collar Crime* (New York: Holt-Rinehart et Winston, 1952).
- Davis, Robert W.K & Scott C. Hutchison. *Computer Crime in Canada*. (Toronto: Carswell, 1997).
- Geis, G & E. Stotland. (éds.) *White Collar Crime: Theory and Research* (Beverly Hills: Sage Publications, 1980).
- Geis, Gilbert. «Avocational Crime», dans *Handbook of Criminology*, éd. Daniel Glazer (Chicago: Rand McNally, 1974).
- KPMG. *1997 Fraud Survey Report*. Peat Marwick Thorne – KPMG Investigation and Security Inc. Toronto, 1997.
- Mativat, François & Pierre Tremblay. «Counterfeiting Credit Cards: Displacement Effects, Suitable Offenders and Crime Wave Patterns», *British Journal of Criminology* 37(2) (1997): 165-83.
- McPhie, Paul. «Fraud», dans *Crime Counts: A Criminal Event Analysis*, éds. Leslie W. Kennedy & Vincent F. Sacco (Toronto: Nelson Canada, 1996).
- Morrison, Peter & Jean-Pierre Leroux. «La fraude au Canada», *Juristat*. n° 85-002 au catalogue 12(5). Ottawa : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, mars 1992.
- Nightingale, Brenda L. *The Law of Fraud and Related Offences* (Toronto: Carswell, 1996).
- Phonebusters – Groupe de travail national chargé de lutter contre les fraudes en télémarketing. Police provinciale de l'Ontario. 1997.
- Sous-direction des analyses criminelles de la GRC. *Project Shaman – Information Technology and its Impact on Law Enforcement*. Gendarmerie royale du Canada, 1997.
- Sutherland, Edwin. «White-Collar Criminality», *American Sociological Review* 5 (1940): 2-10.
- Swol, Karen. *Effectif policier et dépenses au chapitre des services de police au Canada – 1995 et 1996*. N° 85F00019XPF au catalogue. Ottawa : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 1997.
- Walsh, Marilyn E. & Donna D. Schram. «The Victim of White-Collar Crime: Accuser or Accused?» in *White Collar Crime: Theory and Research*, eds. G. Geis & E. Stotland (Beverly Hills: Sage Publications).

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au **(613) 951-9023**, au **numéro sans frais 1 800 387-2231**, ou par télécopieur au (613) 951-6615. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : order@statcan.ca. Vous pouvez aussi appeler sans frais (Canada et États-Unis) au 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusions des Juristat récents

Catalogue 85-002-XPB

- Vol. 16 No. 7 Adult Correctional Services in Canada: Highlights for 1994-95 / Les services correctionnels pour adultes au Canada : Faits saillants de 1994-1995
- Vol. 16 No. 8 Adult Community Corrections in Canada: 1994-95 / Les services correctionnels communautaires pour adultes au Canada : 1994-1995
- Vol. 16 No. 9 The Justice Data Factfinder / Recueil de données sur la justice

Catalogue 85-002-XPF

- Vol. 16 No. 10 Statistiques de la criminalité au Canada, 1995
- Vol. 16 No. 11 L'homicide au Canada — 1995
- Vol. 16 No. 12 Harcèlement criminel
- Vol. 17 No. 1 La détermination de la peine dans les tribunaux provinciaux pour adultes au Canada – Étude de neuf secteurs de compétence : 1993 et 1994
- Vol. 17 No. 2 La prostitution de rue au Canada
- Vol. 17 No. 3 Dépenses de la justice au Canada
- Vol. 17 No. 4 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1995-1996
- Vol. 17 No. 5 La criminalité dans les régions métropolitaines principales, de 1991 à 1995
- Vol. 17 No. 6 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1995-1996
- Vol. 17 No. 7 Les armes et les crimes de violence
- Vol. 17 No. 8 Statistiques de la criminalité au Canada, 1996
- Vol. 17 No. 9 L'homicide au Canada, 1996
- Vol. 17 No. 10 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse faits saillants de 1995-1996
- Vol. 17 No. 11 Enfants et adolescents victimes d'agressions dans la famille - 1996
- Vol. 17 No. 12 La conduite avec facultés affaiblies au Canada, 1996
- Vol. 17 No. 13 Recueil de données sur la justice
- Vol. 18 No. 1 Vols de véhicules à moteur au Canada - 1996
- Vol. 18 No. 2 Enfants disparus et enlevés.
- Vol. 18 No. 3 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1996 -1997